



Réservé aux particuliers

AU VILLAGE
DE SERRIÈRES-SUR-AIN

LE DIMANCHE 22 JUIN 2025
DE 8H00 à 18H00

BUVETTE & RESTAURATION
SUR PLACE OU À EMPORTER
Saucisses/Hot-dog/Frites

**EMPLACEMENT : 5 € les 3 mètres,
et 2 € le mètre supplémentaire.**

Renseignements et inscriptions dès maintenant
auprès de Mme Dominique POIRSON :

06 62 83 14 19

Par mail : cdf.serrieressurain@gmail.com

Organisé par le comité des fêtes de Serrières-sur-Ain

BULLETIN MUNICIPAL DE SERRIÈRES SUR AIN N°26

JUIN 2025



Adresse mail : secretariat@serrieres-sur-ain.fr
Téléphone : 09 62 62 30 03 SMS : 06 44 03 94 34
Site internet : <https://serrieres-sur-ain.fr/>

SOMMAIRE

	pages
Le mot du maire	1 à 3
Comité des fêtes	4 à 5
Centre Communal d'Action Sociale	6 à 7
La convivialité des vœux du maire	8

PAGES 9 À 12 ÉLÉMENTS DU SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Cérémonies 8 mai, 11 novembre	13
Ainsi va la vie à Serrières sur Ain	14 à 15
La forêt de Serrières sur Ain	16
Vivre ensemble	17
Projets de sécurisation de la circulation	18
Avis à la population	19
Vide grenier le 22 juin prochain	20

LE MOT DU MAIRE

Comme le montre notre photo, nous avons pu le 18 janvier 2025, après l'interruption imposée par l'épidémie de COVID, renouer avec la cérémonie des vœux à la population au cours de laquelle les élus ont eu l'occasion de faire le point sur les réalisations en cours, comme sur les problèmes rencontrés.

Il a été rappelé que, depuis des années, plusieurs équipes municipales ont lutté pour que notre commune garde ses prérogatives, y compris celle de déléguer les compétences qu'elle estime utile de déléguer et d'exercer elle-même celles dont nous estimons dans l'intérêt des habitants qu'elles restent communales.

Pour prendre un exemple, il y a bien longtemps que nous avons délégué volontairement à notre communauté de communes la compétence « service public de l'assainissement non collectif (SPANC), par contre nous nous sommes toujours battu collectivement pour garder celle de l'eau potable et celle de l'assainissement collectif. Le transfert avait été rendu obligatoire à partir de 2020 par la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (loi NOTRe) datant de 2015, mais nous avons pu y déroger jusqu'en 2026 par un dispositif de « minorité de blocage » La loi encore en vigueur au moment des vœux 2025 supprimait ce dispositif de minorité de blocage, rendant le transfert de l'eau potable et de l'assainissement collectif obligatoire au premier janvier 2026.

Cet automne une proposition de loi avait été votée par le sénat visant à supprimer ce transfert obligatoire mais, pour être adoptée, cette proposition devait ensuite être votée à l'Assemblée Nationale qui aurait dû l'examiner en décembre 2024. Mais chacun d'entre nous sait ce qui s'est passé à l'échelle nationale. Dans cette situation politique, il nous semblait devenu peu probable au moment des vœux que ce projet de loi soit examiné dans les 11 mois qui restaient avant l'échéance du premier janvier 2026.

Le 13 mars 2025 l'Assemblée Nationale a voté ce projet de loi en l'amendant. Le Sénat ayant ensuite voté dans les mêmes termes que l'Assemblée, la loi est devenue définitive et elle a été promulguée le 11 avril. Mais il reste maintenant à interpréter cette loi et, à ce jour (1^{er} juin 2025), les services de la préfecture le font à l'inverse de nous ... voir la délibération de notre conseil municipal du 20 mai sur cette question en page 10 !



... la suite du MOT DU MAIRE se trouve en page 2

Dans tous les domaines, et pas seulement dans celui de l'eau potable et de l'assainissement collectif, les élus de toutes les communes sont obligés de naviguer sans aucune vision de l'avenir immédiat. Pour ne pas être trop long, je n'évoquerai pas plus pour l'instant toutes les autres incertitudes qui pèsent sur les élus et je me borne à celui de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Cette situation d'incertitude avait d'ailleurs amené un certain nombre de maires à supprimer début janvier la cérémonie des vœux initialement prévue et ce cas de figure a d'ailleurs existé au sein même de notre communauté de communes.

Pour notre part, nous avons préféré maintenir notre rendez-vous, ne serait-ce que pour éclairer les citoyens sur cette situation sans précédent. Ajoutons que, grâce à notre détermination, pour l'instant, nous gardons notre compétence URBANISME et que nous avons échappé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : le Plan Local d'Urbanisme, bien qu'imparfait (mais il est perfectible) reste communal et c'est d'une importance extrême.

Les adjoints sont intervenus pour rendre compte de leur délégations puis je suis revenu sur d'autres questions concernant la commune.

VIVRE ENSEMBLE ... MERCI À CEUX QUI S'ENGAGENT POUR NOTRE CADRE DE VIE

Du gravier qui a été donné à la commune a été étendu sur le parking sous la fruitière, un érable a été planté pour remplacer celui qui n'avait pas repris.

Les défricheurs (de la CCRAPC) ont réalisé divers chantiers (répartition des graviers du parking, taille douce de l'arbre de Judée au pèse-lait de MERPUIS, nettoyage du chemin du lavoir ainsi que le sentier entre D91c et D979 au-dessus de la barque et aussi le chemin vers la Station d'épuration du bourg, curage des renvois d'eau chemin de MALAVAL.

Une première en 2024 : un balayage de la voirie a été fait avant que le point à temps y soit étendu.

Le déplacement des colonnes de tri-sélectif pour le verre et le papier des 2 lieux précédents vers l'emplacement créé à cet effet s'avère efficace : après l'enlèvement de la colonne de vêtements vers la barque, on note une quasi-disparition des dépôts sauvages.

Il faut redire l'interdiction de brûler mais il serait nécessaire de trouver une possibilité de broyage (nous étudions la question)

Je ne cite pas de noms de peur d'en oublier mais merci aux concitoyens qui ont accepté des responsabilités ou d'agir au sein de notre comité des fêtes, au sein de notre CCAS, au sein de l'AFP autorisée. Merci aussi à ceux qui lors des échéances électorales acceptent de consacrer plusieurs heures à la bonne tenue des bureaux de vote ou de diverses instances nécessaires à la commune. Je n'oublie pas ceux qui ont été volontaires pour notre exercice de sécurité concernant une rupture fictive de VOUGLANS ni ceux qui, d'eux-mêmes, prennent sans réclamer leur part de gloire d'autres initiatives pour par exemple nettoyer des chemins ou fleurir ici et là.

Nous émettons le vœu que d'autres habitants s'engagent pour remettre en place un comité de fleurissement organisé.

VIVRE EN SÉCURITÉ

Poser des grilles de sécurité dans la cour de la mairie était envisagé, les devis étaient chers, finalement c'est l'agent technique communal qui réalisera ce projet pour lequel la commune a acheté le matériel.

Sur les problèmes de sécurité routière évoqués par l'adjoint ayant cette délégation (Jérémy BATAILLE) : nous voulons avancer dans l'année : une réunion avec le service du département pour des aménagements de sécurité sur la départementale 91 s'était déroulée le 31 octobre, et un projet pour sécuriser la place des écoliers a été envoyé à ce service pour avis. À MERPUIS, que ce soit pour du parking ou pour déplacer les containers situés place des écoliers afin de sécuriser nos enfants lors des transports scolaires, du terrain doit être trouvé.

Une réunion CCRAPC, SMAE, GIE, commune pour étudier les conclusions de la réunion des riverains de la route du lac du 30 août : un préalable était de déterminer les propriétaires de quelques morceaux de la route. Ce qui a été réalisé depuis avec l'aide du cabinet AXIS CONSEIL : la commune a obtenu le financement de ce cabinet par le SMAE.

En lien avec ce qui précède, nous avons accepté le devis de BRUNET TP pour l'extension des réseaux d'eau jusqu'au bout de la route du lac et ce chantier a été mené à bien au mois de mars. Un schéma de distribution de l'eau potable a été élaboré pour compléter notre schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) en cours de finalisation.

La commune a accepté pour un terrain lui appartenant les 2 devis de l'ONF pour arbres dangereux en vue de protéger les maisons du Chatelard situées dessous.

Rive gauche de fontaine-noire, un parking pour 2 voitures a été réalisé dans le cadre d'un échange de terrains, à un endroit où le manque de parking crée des dangers.

UN PROBLÈME GENERAL SUR LA COMMUNE : LE NETTOYAGE DES PARCELLES

Un premier défrichage a été fait d'office pour une parcelle présentant un danger d'incendie encore bien plus que d'autres. Il a été difficile de se faire rembourser le coût à 1700 € versé par la commune à l'ONF, mais nous y sommes maintenant arrivés. Une parcelle à l'angle de la rue du pré Beard et de la route du lac a également été débroussaillée par notre prestataire habituel, PERRIER, mais là c'est directement le propriétaire qui a payé.

Enfin, une procédure de danger sur le mur d'un propriétaire doit être relancée : la commune avait suivi les conseils de la sous-préfecture avec l'envoi d'une lettre recommandée qui, pour l'instant, n'a pas suscité de réaction.

AVIS À LA POPULATION

LE SECRÉTARIAT EST OUVERT AU PUBLIC

MARDI de 15 h à 18 h

et

JEUDI de 9 h à 12 h

... OU SUR RENDEZ-VOUS

POUR NOUS CONTACTER PAR D'AUTRES MOYENS :

Mail mairie : secretariat@serrieres-sur-ain.fr

Mail maire : maire@serrieres-sur-ain.fr

Téléphone : 09 62 62 30 03

SMS : 06 44 03 94 34

DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La commune peut recevoir vos dossiers d'autorisations et de déclarations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme etc. ...) par voie dématérialisée.

Pour ce faire vous devez vous connecter à la plateforme

<https://portail.siea-sig.fr/>

Toute autre forme de dépôt dématérialisé (courriel) est interdite. Le dépôt papier reste possible.

COUVERCLE VERT OU JAUNE ?

Les containers à ordures ménagères ont un couvercle vert.

Le ramassage hebdomadaire des sacs d'ordures ménagères (OM) a lieu tous les mardis matin. Les sacs à ordures ménagères doivent être achetés par l'utilisateur.

Il est vivement conseillé, pour des raisons olfactives et hygiéniques évidentes, d'attendre autant que possible le lundi soir pour opérer le dépôt.

Le tri des emballages recyclables se fait dans les sacs jaunes qui vous seront quant à eux distribués en mairie.

Ces sacs doivent être déposés dans les containers à couvercle jaune, lesquels sont situés à côté des containers à ordures ménagères. Le ramassage des sacs jaunes a lieu un vendredi sur deux, les semaines impaires. Par exemple il y aura collecte des sacs jaunes le vendredi 6 juin 2025 puis le vendredi 20 juin 2025

**LES CARTONS ÉPAIS NE VONT NI DANS LES ORDURES
MÉNAGÈRES, NI DANS LES SACS JAUNES, MAIS EN DÉCHÈTERIE.**

DÉCHÈTERIES

OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES DE JUJURIEUX ET DE PONCIN

DU MARDI AU SAMEDI

Jusqu'à la 2^{ème} semaine de juin : **8h45/12h00 – 13h45/17h30**,

À partir de la 3^{ème} semaine de juin : **7h - 12h**

CARTE DÉCHÈTERIES

Les demandes de carte d'accès aux déchetteries doivent être transmises à l'adresse mail suivante :

environnement@ain-cerdon.fr

TARIFS COMMUNAUX 2024

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

PERSONNE RÉSIDANT SUR LA COMMUNE

1 journée : 65 €

Week-end du vendredi 18 h au lundi 9 h : 130 €

PERSONNE RÉSIDANT HORS DE LA COMMUNE

1 journée : 80 €

Week-end (du vendredi 18 h au lundi 9 h) : 160 €

- Pour toutes les locations, une caution de 500 € sera exigée ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Si le chauffage est demandé, alors un supplément de 30 € sera réclamé pour une journée et de 50 € pour un week-end.

ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Location totalement gratuite

EAU ET ASSAINISSEMENT

RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Eau potable : 3500 €

Assainissement collectif : 1000 €

EAU POTABLE

Montant HT de la part fixe : 92,40 €

Montant H.T. du m³ pour les particuliers : 1,155 €

Montant H.T. du m³ pour les professionnels :

consommation < 300 m³ : 1,05 €

consommation > 300 m³ : 0,84 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Montant H.T. de la part fixe : 78,32 €

Montant H.T. du m³ : 0,979 €

PRESTATIONS DE SERVICES

Ouverture ou Fermeture de l'alimentation en eau, forfait : 25 €

**EN OUTRE, NE DÉPENDANT PAS DE LA COMMUNE,
S'AJOUTENT À CE COÛT DIVERSES TAXES DE L'AGENCE DE
L'EAU**

CIMETIÈRE COMMUNAL

CONCESSION :

30 ans : 240 € pour 2 m²

50 ans : 500 € pour 2 m²

concession perpétuelle : 750 € pour 2 m²

COLOMBARIUM COMMUNAL :

15 ans : 300 € la case

30 ans : 500 € la case

50 ans : 600 € la case

concession perpétuelle : 750 € la case

(gravure et porte à la charge du propriétaire)

JARDIN DU SOUVENIR :

Dispersion des cendres : gratuite

CIRCULATION : PROJETS DE SÉCURISATION

LA COMMUNE DE SERRIÈRES-SUR-AIN, CONSCIENTE DES ENJEUX LIÉS À LA CIRCULATION POUR LA SÉCURITÉ DE SES HABITANTS, SOUHAITE RENFORCER LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS SUR LA RD91, NOTAMMENT DANS LE HAMEAU DE MERPUIS ET AUTOUR DE CE HAMEAU.

HAMEAU DE MERPUIS, PLACE DES ÉCOLIERS

Nous avons décidé un aménagement à passage unique au niveau de l'abri bus, avec une signalisation au sol afin de ralentir les véhicules à cet endroit, mais sans nuisance sonore. Il s'agit surtout de garantir le maximum de sécurité lors du ramassage scolaire au vu des vitesses trop souvent excessives qui rendent l'accès à l'arrêt de bus dangereux. Il sera par ailleurs nécessaire de déplacer les containers d'ordures ménagères et sacs jaunes de cet endroit afin de rendre l'opération possible. Il a été décidé de mettre en place un cheminement piétonnier ainsi qu'un passage piéton traversant la RD 91.

CET AMÉNAGEMENT SERA RÉALISÉ SOUS LA SUPERVISION ET APRÈS ACCORD DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



LIMITES COMMUNALES

. Dans le secteur Le Bétet, nous allons mettre en place des panneaux d'entrée et sortie de commune.
 . Sur Merpuis, notre limite de hameau dans sa partie sud va être déplacé jusqu'à l'entrée du village au niveau du Châtelard. En tant que commune nous n'avons en effet pas d'autre levier pour tenter de faire ralentir la vitesse de circulation et c'est pour cela que nous nous sommes orientés sur ce choix : grâce à lui, la vitesse maximale légalement autorisée dans ces deux secteurs sera donc abaissée à 50 km/h au lieu de 80 km/h actuellement.

POSE DE ROCHERS.

Au niveau de la Serra, nous avons positionné des rochers interdisant l'accès à tous les véhicules sur la partie en herbe qui surplombe l'Ain. Nous avons commandé 4 panneaux explicatifs qui récapitulent les arrêtés municipaux et les différentes interdictions et qui seront mis en place très prochainement au Bétet, la Serra et Merpuis (route du Lac).

Jérémy BATAILLE

CONCERNANT NOTRE EAU POTABLE, NOTRE RÉSERVE D'INCENDIE ET LES EAUX PLUVIALES

Nous avons connu quelques défauts de chlore. Un devis pour réaliser une chloration automatique du réservoir du bourg a montré que c'était très cher. On en restera, vu que l'AGENCE RÉGIONALE de SANTÉ (ARS) l'a validé, au système actuel avec ajout de galets d'hypochlorite de calcium.

En cours d'achèvement, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) aura une suite avec un schéma directeur de lutte contre l'incendie (défense extérieure contre l'incendie : DECI).

Nous avons réalisé l'alignement d'une propriété avec la rue du Vieux four à Sonthonnax, juste en-dessous du chemin de la Fey, en vue d'une amélioration de la gestion des eaux pluviales qui y est pour l'instant désastreuse. Nous souhaitons poursuivre également le Plan Communal de Sauvegarde.

Y VOIR CLAIR : CADASTRE ET AUTRES RÉGULARISATIONS

La commune a finalisé l'achat de la parcelle sur laquelle avait été édifié en 2012 le haut de la Station d'Épuration pour SONTTHONNAX.

Plusieurs délibérations ont donné au domaine public des parcelles devenues routes ou morceaux de route depuis des dizaines d'années (pour arrondir des virages par exemple). Pour rappel le premier cas de ce genre fut celui de la rue de la fruitière qui existait dans la réalité mais pas d'un point de vue administratif.

Les acquisitions des terrains sur lesquels avaient été construits nos réservoirs d'eau potable et autres installations techniques n'appartenant pas à la commune sont en cours (c'est-à-dire tous les terrains sauf celui du réservoir de MERPUIS) et nous aurons des subventions pour cela dans le cadre de l'établissement du SDAEP. Quant à ce qui concerne la parcelle communale située en limite de BOLOZON, d'après le cabinet de géomètre AXIS CONSEIL, sur le terrain tout est faux, même la limite entre les communes n'est pas la même, sur la carte IGN et sur le cadastre. Le déblocage de la situation sur cette question là sera probablement long et complexe !

SE DONNER LES MOYENS D'AGIR : ASPECTS FINANCIERS

Suite à la vente de terrain aux TAILLETS, ce sont 51 000 € environ qui sont rentrés pour le budget de la commune.

Pour le terrain de 1400 m² rue de la fruitière, la mise en vente du terrain est lancée pour 110 000 €.

En vue de la mise en vente du Relairoute, congé a été donné le 11 décembre 2024 au dernier locataire pour le 11 juin 2025 ...

EN CONCLUSION

Pour donner une idée de ce à quoi sont confrontés les élus communaux suite au désengagement de l'État, citons l'exemple d'un arbre tombé sur les lignes télécom et EDF et surplombant la départementale D 91 qui a mis 11 jours pour être enlevé. Les télécoms, EDF et les routes départementales ne sont en effet plus 3 services de l'État qui auraient pu agir de manière solidaire : les 2 premiers services ont été privatisés. Quant aux routes, même les nationales ont été confiées au département qui externalise largement leur entretien. Et chacun rejette la charge d'intervenir sur les 2 autres.

Par ailleurs nous ne sommes plus que 7 élus disponibles au conseil municipal sur un effectif qui devrait être sur 11, mais malgré nos demandes insistantes auprès de la Préfète, les services préfectoraux par manque d'effectif ne sont pas en mesure d'organiser des élections complémentaires.

SERRIÈRES-SUR-AIN AURA D'AUTANT PLUS BESOIN D'UN CONSEIL ET D'UN MAIRE EN MARS 2026.
 RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE LA COMMUNE ET DE SES HABITANTS EST DIFFICILE MAIS GRATIFIANT.

J'INVITE CHACUN D'ENTRE VOUS À S'ENGAGER.

LE MOT DU MAIRE
Jean-Michel BOULMÉ

VIE DU COMITÉ DES FÊTES DE SERRIÈRES SUR AIN

VIDE-GRENIER DU 14 SEPTEMBRE 2024

Le Comité des Fêtes tient à remercier chaleureusement les exposants : vos stands colorés et variés ont créé en septembre dernier une atmosphère bien animée dans notre village. Votre présence a contribué à la réussite de cet événement. L'ambiance était conviviale et sympathique. La curiosité des visiteurs et l'intérêt pour les articles



exposés ont créé une ambiance positive et amicale. Vos sourires et vos conversations ont enrichi cette journée. Nous tenons également à remercier tous les bénévoles qui ont travaillé pour que cet événement soit une réussite. Votre dévouement et votre engagement sont inestimables, et nous en sommes reconnaissants. Merci encore à vous et à très bientôt lors d'un nouvel événement.



Mario-Thérèse PRUYANT

LES PERMANENCES DU COCON À SERRIÈRES SUR AIN

**RENDEZ-VOUS LE 1^{er}
MERCREDI DE CHAQUE MOIS
de 10h à 12h
(Abri bus - MERPUIS)**



Aide administrative

Lieu convivial

ESPACE DE DISCUSSION POUR IMAGINER DES PROJETS ENSEMBLE



INTERVENTION DU CONSEILLER NUMÉRIQUE

**SMARTPHONE, TABLETTE, ORDINATEUR ...
VOUS AVEZ BESOIN D'ÊTRE AIDÉ ET FORMÉ ?**

Monsieur CHABAUD vous attend en mairie de SERRIÈRES-SUR-AIN, de 13h30 à 15h30, les jeudi 5 juin, et jeudi 3 juillet 2025.

Ces séances remplacent les interventions qui avaient été prévues les lundi 2 juin et lundi 30 juin.

CONTRE LE FRELON ASIATIQUE FRELON ASIATIQUE = DANGER

COMMENT L'IDENTIFIER



CAMPAGNE DE PIÉGEAGE DE PRINTEMPS 2025

Les pièges installés dans le but de lutter contre la prolifération du frelon asiatique doivent être retirés avant le 15 mai. Signalez nous le nombre de frelons asiatiques piégés pour nous permettre de faire remonter les chiffres pour dresser un bilan 2025 et permettre aux membres du comité de pilotage de donner des suites éclairées à ce dispositif. La destruction des nids de frelons asiatiques doit être déclarée sur la plateforme :

www.frelonsasiatiques.fr

PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX DOMESTIQUES SOYEZ VIGILANTS



Attention lors de vos promenades :

Plusieurs chiens et chats ont été victimes d'empoisonnement sur notre commune

Les responsables pourraient par exemple être les chenilles processionnaires

mais rien n'est sûr ...

En tout cas un chien a déjà succombé et d'autres sont en souffrance !

**GARDEZ TOUJOURS VOTRE ANIMAL EN
LAISSE ET SOYEZ VIGILANT**

LA FORÊT DE SERRIÈRES-SUR-AIN

On la côtoie tous les jours, on l'accompagne toute l'année au travers du changement des saisons, mais comment va notre forêt ?

Dans notre commune, la part de la forêt communale représente 193 hectares, à une altitude qui varie de 280m à 640m. Les essences majoritairement présentes sont les pins sylvestres, les chênes sessiles ainsi que divers feuillus, et cet ensemble est géré par l'Office national des forêts (ONF), accompagné de la commune.

En 2024, nous avons travaillé sur un plan d'aménagement de la forêt communale, sur proposition et conseils de l'ONF, qui nous permet de prévoir des actions sur une période de 2024 à 2043.

L'enjeu écologique est important sur la commune, puisque 79 hectares sont concernés par l'arrêté préfectoral de protection d'oiseaux nichant des falaises, zones rocheuses et forêt voisines.

Les prédictions climatiques nous poussent à envisager une modification de la répartition des essences dans la forêt, l'épicéa étant d'ores-et-déjà condamné à moyen terme.



Dans une optique de diversification et afin que la forêt soit plus résiliente, dans nos objectifs nous avons sélectionné comme essence : le pin sylvestre, les chênes, le tilleul, le robinier et le cèdre de l'atlas.

L'année 2024 a été contrastée, avec une pluviométrie importante qui a engendré des exploitations forestières délicates. Les dernières grumes ne vont être évacuées que cette année et ce chantier sera clôturé par une visite de notre contact à l'ONF.

TOUT CE TRAVAIL VA PERMETTRE DE CONTINUER À EXPLOITER CERTAINES PARCELLES, SAUVEGARDER DES ARBRES REMARQUABLES, ET PERMETTRE À TOUS DE PROFITER DE NOTRE CADRE DE VIE INCROYABLE. **Romain OLIVIER**

LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES PROLIFÈRENT

L'hiver clément a provoqué le retour prématuré des chenilles processionnaires qui infestent les pins de novembre à mars et les chênes de mai à juillet. Leurs propriétés ultra-urticantes sont dangereuses **POUR LES HOMMES COMME POUR LES ANIMAUX.**

Si vous remarquez une défoliation des arbres avec ces gros nids en fil de soie, il est certain que les chenilles processionnaires ont choisi de faire halte dans les branches de vos conifères. La vigilance est de mise, en évitant tout contact avec les chenilles. Et si les cocons sont installés, vous allez devoir les détruire, les traiter ou les piéger.



VIE DU COMITÉ DES FÊTES DE SERRIÈRES SUR AIN

CONCOURS DE COINCHE DU 11 FÉVRIER 2025

Le comité des fêtes a innové en 2025 : il avait l'habitude d'organiser une belote classique (la belote « tournée ») et cette année il a choisi d'organiser un concours de belote coincée.

Mais de la bonne humeur en toute circonstance, et ce sont 16 doublettes qui étaient au rendez-vous, pour des parties de cartes endiablées. Ces parties ont été suivies d'un repas le soir, repas qui a rassemblé une trentaine de convives.



Chers donateurs, nous vous remercions vivement pour tous vos généreux dons à notre association. Vos contributions nous ont permis de mener à bien notre concours de coincé. Les dons ont été très appréciés par nos participants. Nous espérons pouvoir encore compter sur votre soutien à l'avenir.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE GOÛTER DE NOËL DES SENIORS (11 DÉCEMBRE 2024)



Comme chaque année la commune a invité les séniors de plus de 70 ans à partager une après-midi récréative, chaleureuse et tellement agréable pour finir l'année en beauté. Nous avons eu le plaisir de nous retrouver autour de la bûche de Noël et de friandises. Tous ont pu apprécier cet après-midi divertissant, animé par monsieur Michel DELAYE et son accordéon. Nous avons également distribué les cartes cadeaux GAMM VERT aux personnes qui étaient présentes. Ce fut un instant convivial, de partage, d'échanges, de pas de danse et de liens humains si essentiels. Le CCAS remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour la préparation et le déroulement de cette manifestation.

Marie-Thérèse PROYART



AINSI VA LA VIE À SERRIÈRES SUR AIN

FÊTE DES VOISINS DU 17 MAI 2025



La FÊTE DES VOISINS du 17 mai 2025 a réuni les résidents de notre commune qui ont partagé un moment convivial autour des spécialités culinaires de chacun(e).

Des conditions climatiques idéales étaient de nouveau de la partie.

Cette fête est toujours l'opportunité de rencontrer de plus près les voisins que l'on ne connaît que de vue et de renforcer les liens avec ceux que l'on connaît déjà.

C'est notamment le cas des enfants de la commune qui éprouvent un vrai moment de bonheur à se retrouver et à jouer ensemble des parties endiablées.

L'ambiance a été chaleureuse et amicale.

La sono du comité des fêtes a été mis en action et a permis aux danseuses et aux danseurs de s'éclater.

Merci à tous les participants



LA VIE DES CIGOGNES À SERRIÈRES SUR AIN

LES CIGOGNES, UN OISEAU ENCORE MIGRATEUR ?

La cigogne est une espèce d'oiseau appartenant à l'ordre des échassiers et à la famille des Ciconiidae. Elle est normalement un oiseau migrateur qui niche pendant l'été en Europe de l'Est dans la péninsule ibérique ou en Afrique du Nord puis migre vers le sud pour y passer l'hiver (en Afrique notamment). Sans doute en raison du changement climatique certaines se sédentarisent, et notamment autour de MERPUIS, sur la commune de SERRIÈRES SUR AIN, où quelques habitants en observent au moins une (*) en toute saison depuis quelques années.

(*) La langue française étant une langue bizarre en ce qui concerne le genre, on dit **UNE** cigogne même si c'est un mâle.

SUR NOS PHOTOS

À gauche, le couple de cigognes photographié le 18 avril, et à droite une des cigognes en train de couvrir entre-aperçue le 15 mai 2025.

La Cigogne est une espèce protégée, et son nid l'est également. L'intervention sur ce nid était donc problématique, il a fallu pour ENEDIS d'abord contacter la LPO afin de déterminer les modalités à suivre et discuter des aspects techniques, pour agir en toute légalité.

Sur la photo de droite, on voit que les isolateurs en verre ont été remplacés par des beaucoup plus longues protections isolantes.

On voit aussi que l'ancien transformateur étant grillé, il a dû être remplacé.



LA PANNE DU DIMANCHE 13 AVRIL

Par tradition, c'est un heureux présage que de voir une cigogne : bonheur, prospérité, bonne récolte, ou naissance d'un enfant dans un futur proche.

Mais en attendant, ce que les nouveaux habitants photographiés au sommet du poteau ENEDIS ont provoqué le soir du dimanche 13 avril, c'est une très importante panne d'électricité sur MERPUIS.

L'électricité n'a pu progressivement être rétablie, après plusieurs tentatives infructueuses, que le lundi en fin d'après-midi, à titre provisoire, par ENEDIS, avec la mise en service d'un groupe électrogène.

Et ce n'est que le samedi 19 avril qu'a pu être effectuée la réparation définitive. (voir article entre les 2 photos)

À SAVOIR SUR LES CIGOGNES ...

Leur nid est construit à la cime d'un arbre, sur un pylône, une cheminée, à découvert. Le mâle, arrive sur le site de nidification avant la femelle. Souvent il agrandit un nid existant qui pourra atteindre 2 mètres de diamètre et peser plus de 500 kg !

La ponte a lieu de la fin mars au 15 avril. La femelle pond 3 à 5 œufs, les deux parents vont ensuite participer à la couvaison qui dure 32 à 34 jours. L'envol des cigogneaux se fait au bout de 8 à 9 semaines. L'espérance de vie est de 20 à 30 ans.

AILLEURS ...

Dans l'Allier par exemple, un nid de cigognes de plus de 400 kg, installé en haut d'un pylône où elles nichaient depuis 2018, menaçait une ligne haute tension. En 2023 RTE a entrepris son déménagement face à un danger à la fois pour les cigognes et pour l'alimentation électrique. Il s'agissait de le déplacer vers une plateforme dédiée, en haut d'un mât de 25 mètres où le nid ne causerait plus aucun risque. Des éléments de l'ancien nid ont été déplacés sur la nouvelle plateforme pour inciter les cigognes à s'installer en haut du mât.

L'opération était supervisée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Le coût a été de 15 000 euros, financé par RTE, qui a aussi installé au sommet des pylônes des anémomètres, outil de mesure du vent, pour dissuader les cigognes de revenir.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE GOÛTER DE NOËL DES ENFANTS (14 DÉCEMBRE 2024)



L'esprit de Noël unit tout le monde. Nous avons la chance de pouvoir compter sur un bon groupe de personnes qui s'impliquent beaucoup pour notre commune. Nous les remercions pour leur travail d'équipe au sein du CCAS. Le goûter de Noël est un moment de convivialité et permet aux familles de se rencontrer. C'est aussi l'occasion de ravir les petits et grands gourmands de notre village et de partager des rires autour de gâteaux et de sucreries. Nos lutins ont été heureux de distribuer les cartes cadeaux LECLERC accompagnées de chocolats. Ce fut une après-midi dans la bonne humeur avec des jeux de société et une projection d'un film "Le petit renne de Noël". Nous avons passé un moment agréable rempli de douceur et de chaleur.

Marie-Thérèse PROYART



LE CCAS REMERCIE TOUTES LES PERSONNES QUI ONT ŒUVRÉ POUR LA PRÉPARATION ET LE BON DÉROULEMENT DE CES MANIFESTATIONS.

Marie-Thérèse PROYART

LA CONVIVIALITÉ LORS DES VOEUX DU MAIRE (8 JANVIER 2025)



Ce fut un moment festif avec les habitantes et habitants de SERRIÈRES-SUR-AIN et aussi l'occasion de revenir sur les différentes réalisations de la municipalité au cours de l'année 2024 écoulée et sur nos projets. Nous avons eu une pensée pour Mr Paul GUILLEMAUD qui est décédé en 2024 et qui fut maire de notre commune pendant 23 années de mars 1983 à décembre 2004. Nous remercions nos talentueux musiciens SERRIÉROIS Arnaud, Axel et Michel qui ont participé à nos évènements communaux. C'est toujours un grand plaisir de les écouter et ne dit-on pas que " *La musique adoucit les mœurs !*".

Nous remercions aussi le COMITÉ DES FÊTES et l'association des Chasseurs "LA DIANE" pour avoir prêté leur concours aux évènements organisés par la mairie. Merci enfin à nos deux collaborateurs municipaux qui ont souvent un travail répétitif et ingrat, ceux qui vous accueillent et reçoivent les premiers vos doléances ou vos critiques mais qui, par leur professionnalisme, sont la fierté du service public de proximité.

Les élus présents et quelques administrés que nous remercions également, Christine, Catherine, Chantal, Pascal et Jacques nous ont permis de participer à notre première cellule de crise pour tester l'outil National FR-ALERT le 16 mai 2024 avec un exercice simulant un incident technique sur le barrage de VOUGLANS.

Les membres du CCAS essaient d'être au plus près des difficultés du quotidien de chacun puisqu'eux même partagent ce quotidien qu'ils essaient d'améliorer.

Pour accompagner les usagers vers l'autonomie dans la réalisation des démarches administratives en ligne (échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin ...) nous avons mis en place le dispositif "CONSEILLER NUMÉRIQUE".

Nous avons également le Centre social itinérant "LE COCON" sur notre commune tous les 1^{er} mercredi de chaque mois. Il intervient sans distinction d'âge ni d'origine pour être au plus proche des besoins de la population du territoire : accès aux droits, démarches administratives, offres de loisirs pendant les vacances scolaire, sorties en famille, animation de la vie locale et du transport solidaire (permettre aux personnes isolées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante) ...

Merci d'être nombreux à avoir répondu à notre invitation pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Vous témoignez ainsi tout l'intérêt que vous portez à notre commune et à son actualité municipale.

Marie-Thérèse PROYART

L'APPLICATION PANNEAU POCKET

N'hésitez pas à installer l'application PANNEAU POCKET 100 % gratuit sur vos smartphones, ordinateurs et tablettes pour retrouver l'actualité de la commune, informations, événements, et surtout être averti des alertes !

LE CONSEILLER NUMÉRIQUE POURRA VOUS AIDER À L'INSTALLER ET À LA PARAMÉTRER

8 MAI, 11 NOVEMBRE, PAIX RETROUVÉE

NOUS REMERCIONS TOUS LES HABITANTS QUI CHAQUE ANNÉE PARTICIPENT À LA CÉRÉMONIE CÉLÉBRANT LA DÉFAITE DU NAZISME, LA PAIX RETROUVÉE, ET L'ATTENTE DES JOURS HEUREUX.

LE 8 MAI 2025



LE 11 NOVEMBRE 2024

Chaque année, les élus et la population se réunissent au pied du monument aux morts pour célébrer le 11 novembre. Nous ne sommes pas seulement la garde des morts, nous sommes d'abord les sentinelles des vivants. Il nous appartient d'entretenir le souvenir de toutes ces victimes et de leurs familles dont les vies se sont brisées sur tous les champs de batailles. C'est un devoir pour notre mémoire collective et donc pour l'avenir de nos enfants. Voici un passage qui a été lu à cette occasion, laissons la parole à un témoin, le général de Castelnau.



" Leur vie, c'était « marcher, marcher encore, marcher quand même à demi-mort de fatigue, trempé jusqu'aux os, transi de froid ou bien épuisé de chaleur et de soif dans l'air embrasé d'une journée torride (...). Gravier la pente du terrain sous le lourd fardeau du sac, charger baïonnette au canon dans le sifflement des balles, le crépitement des mitrailleuses et le mugissement des obus. Combattre le jour, combattre la nuit, veiller toujours ; mourir obscurément dans le sillon d'un labour ».

Marie-Thérèse PROYART

DÉCLARATION DES OUVRAGES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE À DES FINS D'USAGE DOMESTIQUE : OBLIGATIONS DES PARTICULIERS

Selon le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008, un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique est une source, un puits ou forage destinés à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille, c'est-à-dire les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les ouvrages domestiques, existants ou futurs, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.

La déclaration vise à faire prendre conscience aux particuliers de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques. En effet, l'eau est un bien commun à protéger. Mal réalisés, les ouvrages de prélèvement, qui constituent l'accès à cette ressource, peuvent être des points d'entrée de pollution de la nappe phréatique. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière lors de leur conception et leur exploitation.

L'usage d'une eau d'un ouvrage privé, par nature non potable, peut contaminer le réseau public si, à l'issue d'une erreur de branchement par exemple, les deux réseaux venaient à être connectés. C'est pourquoi, la déclaration permet de s'assurer qu'aucune pollution ne vienne contaminer le réseau public de distribution d'eau potable.

Ce renforcement de la protection du milieu naturel répond donc à une préoccupation environnementale et à un enjeu de santé publique.

En outre, le recensement des puits et forages privés permettra aux Agences Régionales de Santé (ARS), en cas de pollution de nappe présentant un risque sanitaire pour la population, d'améliorer l'information des utilisateurs et notamment de leur communiquer les consignes à respecter (interdiction de consommation, le cas échéant).

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2009, TOUT PARTICULIER UTILISANT OU SOUHAITANT RÉALISER UN OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE (PUITS OU FORAGE) À DES FINS D'USAGE DOMESTIQUE DOIT DÉCLARER CET OUVRAGE OU SON PROJET EN MAIRIE.

POUR LES OUVRAGES CONÇUS À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2009

La déclaration doit être réalisée en deux temps :

- Etape 1 : dépôt à la mairie du formulaire de déclaration de l'intention de réaliser un ouvrage, minimum 1 mois avant le début des travaux, (formulaire Cerfa 13837-01) ;
- Etape 2 : actualisation de la déclaration initiale sur la base des travaux qui auront été réellement réalisés, dans un délai maximum d'un mois après la fin des travaux. Ce formulaire est accompagné des résultats de l'analyse de la qualité de l'eau lorsque celle-ci est destinée à la consommation humaine au sens de l'article R.1321-1 du code de la santé publique. Cette déclaration en deux temps a été rendue nécessaire car il est très fréquent que les caractéristiques de l'ouvrage tel qu'il était prévu soient différentes de celles de l'ouvrage réalisé.

POUR LES OUVRAGES EXISTANTS,

Une seule déclaration est nécessaire. Elle reprend les éléments relatifs à l'ouvrage tel qu'il existe aujourd'hui.

Pages 9 à 12 ...

QUELQUES ÉLÉMENTS DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La commune de Serrières-sur-Ain a missionné le cabinet CEREK INGÉNIERIE pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Ce schéma est en voie de finalisation.

Conjointement à cette étude, la mairie a aussi fait établir un schéma de distribution d'eau potable que la loi dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010, avait rendu obligatoire :

« Les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 1^{er} janvier 2014 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ce schéma devra être mis à jour régulièrement ... »

Le conseil municipal qui s'est tenu le mardi 20 mai a délibéré sur les 2 documents (un rapport de 48 pages et le plan de zonage qu'on trouvera en page 11) composant ce schéma qui ont été ultimement amendés avant que la délibération soit adoptée à l'unanimité.

Le document composant le schéma de distribution d'eau potable présente ainsi les zones dans lesquelles la collectivité s'engage à distribuer l'eau potable au moyen de ses infrastructures :

- Zones actuellement desservies par les réseaux ;
- Zones futures qui seront desservies par des extensions de réseaux, et le cas échéant par des ouvrages complémentaires.

CE SCHÉMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SERA DÉSORMAIS OPPOSABLE AUX TIERS ET METTRA LA COMMUNE À L'ABRI DES DEMANDES D'EXTENSIONS D'UN COÛT PROHIBITIF POUR SES FINANCES.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

DE NOTRE SYSTÈME ALIMENTATION D'EAU POTABLE

Le réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de SERRIÈRES-SUR-AIN, est constitué d'un linéaire total de plus de **9 km**.

La commune est alimentée par le **puits d'Angine**. Ce puits alimente le **réservoir de Merpuis** par une conduite d'adduction-distribution surpressée qui alimente ensuite le **réservoir de Serrières-Village** par une conduite d'adduction-distribution surpressée. Enfin, ce réservoir alimente le **réservoir de Sonthonnax** par une conduite d'adduction-distribution surpressée.

Le réservoir de Merpuis :

- . Alimente gravitairement les abonnés du hameau de Merpuis.
- . Alimente le réservoir de Serrières-Village via une conduite d'adduction-distribution surpressée.

Le réservoir de Serrières-Village :

- . Alimente gravitairement les abonnés du hameau de Serrières-Village.
- . Alimente le réservoir de Sonthonnax via une conduite d'adduction-distribution surpressée.
- . Alimente quelques habitations entre les hameaux de Serrières-Village et Sonthonnax.

Le réservoir de Sonthonnax :

- . Alimente gravitairement les abonnés de Malaval et quelques habitations en sortie de Serrières-Village.
- . Alimente gravitairement les abonnés du Hameau de Sonthonnax.

Toutes les installations sont implantées sur des terrains dont la commune a désormais la propriété (ou dont elle est en cours de finalisation d'acquisition dans le cas du réservoir du hameau de Serrières-Village)

Le hameau du Bettet ne fait pas partie du réseau de Serrières-sur-Ain mais est compris dans celui de PONCIN.

LE TRAITEMENT DE NOTRE EAU POTABLE

Un système de traitement par injection automatique de chlore gazeux est situé au niveau du local technique du puits d'Angine. L'injection est effectuée sur une bouteille de chlore gazeux située dans une boîte positionnée à l'extérieure du local. Lorsque le niveau de la bouteille est bas, une alarme par télésurveillance prévient l'agent communal qui vient remplacer celle-ci.

Au niveau de chaque réservoir, un traitement complémentaire manuel par des galets d'hypochlorite de calcium est effectué en appoint par l'agent communal, quand c'est nécessaire.

NOUS VOULONS GARDER LA GESTION DE NOTRE EAU POTABLE

Le conseil municipal de SERRIÈRES-SUR-AIN réuni le 20 mai 2025 a délibéré à propos du transfert éventuel à la Communauté de Communes de ses compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

Il a décidé de s'y opposer par la délibération N° 025 - 2025 ainsi rédigée :

OBJET : MAINTIEN DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU NIVEAU COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu que les compétences « eau » et « assainissement collectif » n'avaient pas encore été transférées à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON à la date de promulgation de la loi précitée, Considérant la possibilité offerte à la commune de conserver l'exercice de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de conserver l'exercice de la compétence « eau et assainissement collectif » conformément aux dispositions de la loi du 11 avril 2025.

Demande que la compétence ne fasse pas l'objet d'un transfert automatique à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON le 1er janvier 2026 ;

Décide que copie de cette délibération transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité sera également transmise à la COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON.

Ainsi fait et délibéré à Serrières sur Ain, les jours, mois et ans ci-dessus par les membres présents.

Comme on pourra le lire dans « le mot du Maire », le transfert de l'eau potable et de l'assainissement collectif avait été rendu obligatoire au premier janvier 2026 par une disposition de loi de 2015 contre laquelle les élus de notre commune ont toujours lutté.

C'est donc avec satisfaction que nous avons accueilli la loi 2025-327 promulguée le 11 avril 2025 qui est censée rendre aux communes la liberté de transférer ces compétences ou de les maintenir au niveau de la commune. D'où notre délibération du 20 mai 2025.

Cependant début juin 2025, à l'heure où ce journal est bouclé, tous nos interlocuteurs n'ont pas la même interprétation de la nouvelle loi.

DANS L'INTÉRÊT DE NOS CONCITOYENS, NOUS FERONS TOUT NOTRE POSSIBLE POUR GARDER NOS COMPÉTENCES.

PLAN DE ZONAGE DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

EXTRAIT DE LA PAGE 19 DU PADD, DANS NOTRE PLU ...

ADDUCTION D'EAU POTABLE

Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable pour les usages sanitaires et pour l'alimentation humaine.

LÉGENDE :

Les zones desservies par le réseau d'eau potable sont celles qui sont colorées en bleu

Que ce soit pour le réseau d'eau potable ou pour le réseau d'assainissement collectif, tous les propriétaires raccordables ont l'obligation de réaliser leur branchement sur la boîte de branchement réalisée par la commune sur le domaine public et à la limite de leur propriété.

